

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le 20/03/2023  
et publié ou notifié  
le 20/03/2023

## COMMUNE D' AISY SUR ARMANCON

### Séance ordinaire du 17 mars 2023

Date de la convocation: 10/03/2023

**Membres en exercice : 10** *L'an deux mille vingt-trois et le dix-sept mars l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Olivier MURAT*

**Présents : 7** **Présents :** Thérèse BURGRAF, Olivier MURAT, Olivier CADART, Roland BURGRAF, Sofie AUBLIN, Chantal BESANÇON, Marie-France MURAT

**Votants : 7**

**Pour : 7** **Représentés :**

**Contre : 0** **Excusés :** Aymeric FOURRIER, Maude GUYOTOT

**Abstentions : 0** **Absents :** Angélique LETORT

**Secrétaire de séance :** Marie-France MURAT

### Objet: Vote du compte de gestion - aisy\_armancon - 2023\_20

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Olivier MURAT

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Fait et délibéré à AISY SUR ARMANCON, le jour, mois et an que dessus.

*La secrétaire  
Marie France Jurot*

Le Maire,  
Olivier MURAT

